

Séance du 2 juin 2014

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN,
C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente excuse M.L.Vandendorpe.

Elle annonce 3 questions orales du groupe PS et 3 du groupe PEPS.

Elle fait état de l'annonce de la démission de M.L.Vandendorpe et désire souligner son action au sein du conseil communal, action guidée par un sens aigu de l'intérêt général et des citoyens profondevillois. Elle donne lecture d'un extrait de la lettre de démission, extrait destiné au conseil communal

Mr le Bourgmestre donne quant à lui, lecture d'un passage de cette lettre qui l'a particulièrement touché, et souligne également les qualités de Mr L. Vandendorpe.

Mr Leturcq va dans le même sens et met en avant l'écoute et la gentillesse dont il fait preuve.

1. OBJET : situation de caisse au 30 avril 2014

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :
la situation de caisse s'établit comme suit

BELFIUS

Compte courant	342.965,69
Compte d'ouverture de crédit/emprunts	194.204,54
Carnet de Compte Treasury +	276.783,25
Carnet de Compte Treasury +Spécial	4.439,88
Carnet de Compte Fidélity 5 mois	0,00
Compte Fonds emprunts et subsides	129.456,36

ING

Compte courant (département placement)	2.380,12
Carnet de Compte Orange	67,82

CBC

Compte placement	7,38
------------------	------

BNP PARIBAS FORTIS

Compte courant	66.616,06
----------------	-----------

Bpost

Compte courant	9.923,59
Caisse centrale	18,43

2. OBJET : Centre Public d'Action Sociale :

2.1. démission d'une conseillère - prise acte

2.2. désignation d'un(e) nouveau(elle) conseiller(ère)

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2012 fixant, notamment, la représentativité des groupes politiques au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Collège Provincial du 08 novembre 2012 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de Madame Angie de Rosa-Gustin, reçue par courrier du 29 avril 2014, notifiée au Collège Communal du 07 mai 2014 ;

Vu l'acte rédigé par les représentants du groupe IC, présentant Madame Natacha Spineux de Bois de Villers afin de remplacer Madame Angie de Rosa-Gustin en qualité de Conseillère du C.P.A.S. ;

Considérant la pièce jointe au dossier confirmant que Madame Natacha Spineux remplit les conditions d'éligibilité ;

P R E N D A C T E :

De la démission de Madame Angie de Rosa-Gustin de son mandat de Conseillère du C.P.A.S.

C O N S T A T E :

Les conditions d'éligibilité ayant été vérifiées par les services communaux, la candidate présentée, Madame Natacha Spineux est élue de plein droit pour siéger au sein du Conseil de l'Action Sociale en application de l'article 12 du Décret du 08.12.2005.

La présente délibération, jointe aux pièces, sera transmise à l'autorité supérieure aux fins légales.

2.3. compte de l'exercice 2013

Mme S.Dardenne présente ce point, elle explicite divers chiffres et fait un état des services et de leurs actions

La réinsertion 65 personnes concernées, 6 emplois effectifs

A ce titre, le projet du potager et de l'été indien sont deux outils participant à cette action de réinsertion.

L'action en matière d'éducation à la consommation raisonnée (potager et magasin de seconde main)

L'aide sociale dont les dossiers présentés au comité spéciale étaient au nombre de 775 l'an dernier (impact de la première vague de l'exclusion du chômage)

Il y a eu 452 demandes de RIS en 2013 pour 376 en 2012. Ce volet de l'action du CPAS représente près d'un tiers du budget du CPAS, dont la moitié concerne les RIS.

Les personnes âgées, maintien à domicile par le système de repas, et taxi social. La réaffectation du véhicule du 5170 appuie ce dernier. Sans oublier, le service d'aides ménagères et d'aides familiales conventionnées.

Les maisons d'enfants (24 + 10 places) dont le taux de remplissage dépasse les 80 % dont plus de la moitié de la dépense de 509.537,94 € reste à charge du CPAS

Le logement et la guidance énergétique (recours à l'AIS, au foyer namurois), le conseiller en énergie, l'assistante sociale attirée, ... participent à une politique de recherche de logements de décents et énergétiquement corrects

Le service socioculturel et son action contre l'isolement et en vue de retisser des liens sociaux

L'ILA, (bâtiment des frênes et un immeuble pris en location rue Covis) avec l'évolution de sa fréquentation sur l'année, notamment suite à l'accélération du traitement des dossiers. Dans les frais de fonctionnement, la part de l'énergie est importante, mais les incertitudes (maintenant levées sur l'avenir) ont gelé certains travaux pour ce bâtiment

Elle termine en faisant la situation des dossiers à l'extraordinaire, seul celui du potager étant concrétisé les autres étant en cours d'instruction.

Mr F. Nonet, pour le groupe PEPS intervient :

"L'analyse des comptes 2013 est l'occasion de se repencher sur les actions menées l'année passée par le CPAS et, au vu des résultats définitifs, de procéder aux adaptations nécessaires pour assurer le meilleur service possible à ceux qui en ont besoin. C'est dans cette optique et pour avoir une vision la plus claire possible de la réalité du terrain que nous souhaitons vous poser quelques questions.

Le service réinsertion a aidé 6 personnes à retrouver un emploi dans le cadre de l'article 60. A-t-il permis l'engagement de personnes dans d'autres conditions ?

Si on s'en réfère aux statistiques de 2012 (3 emplois sur 5 après ce type de contrat), on peut espérer 4 emplois à la clé ? Est-ce bien cela ? Est-ce peu ? Beaucoup ? ... par rapport aux années précédentes ? "

Mr Leturcq intervient et met en évidence la difficulté de s'exprimer sur des chiffres du compte du CPAS alors qu'ils sont autant de reflets de situations humaines, de détresses, de désespoirs et le fait qu'il n'est pas possible de

sortir des enseignements de statistiques du genre de remise à l'emploi. Une personne, une situation n'étant pas l'autre.

Mr F.Nonet poursuit :

"Au niveau de l'aide sociale, nous recevons beaucoup de chiffres sur le nombre d'interventions, de visites, de dossiers. Parfois on compare 2013 à 2012, parfois à 2011 et parfois aux deux. C'est un peu déconcertant... Pouvez-vous résumer la tendance sur ces 3 dernières années et les grands enseignements à en tirer pour 2014 ? Concernant les maisons d'enfant, nous constatons que le taux de remplissage reste sous contrôle, que les participations financières sont en légère hausse et que c'est un secteur largement déficitaire puisque les dépenses s'élèvent à 509.000€ alors que les recettes s'élèvent à 247.000€. La commune prend donc à sa charge 262.000€ pour l'accueil de la petite enfance, soit environ 7.700€ par place disponible en 2013. Cela mérite d'être souligné. Est-ce que notre analyse vous semble correcte ?"

Mme Hoyos précise qu'il faut ajouter les sommes prises en charge par la commune pour la MCAE de Justin par IMAJE, et ce faisant, Profondeville est en tête dans la Province

Mr F.Nonet poursuit :

"Au niveau du logement et de la guidance énergétique, vous nous communiquez les dossiers qui ont été effectivement solutionnés (même temporairement). Pouvez-vous nous donner une idée aussi précise que possible de ce que cela représente par rapport au nombre de demandes ? Que ce soit pour les logements ou les interventions du tuteur énergie. Cela permet d'éclairer la réalité des problématiques rencontrées sur la commune. Au niveau du budget extraordinaire revient le désormais très célèbre potager. Il semble que ce soit votre porte drapeau, symbole de votre action. C'est très chouette, mais c'est la seule dépense, le seul projet qui a été mené à bien. Les autres points prévus en investissement n'ont pas été transformés en action concrètes. (isolation d'un toit, réfection d'un bâtiment, réfection de la rotonde, ...)
Pouvez-vous nous expliquer le pourquoi de ce taux de réalisation très bas ? "

Mme Dardenne précise :

- 1° pour la place de l'armistice, la convention avec INASEP est signée, l'étude est en cours
- 2° pour l'administration, la réflexion se poursuit mais il faut résoudre l'aspect du droit réel sur l'immeuble pour les subventions, car c'est un bien communal ;
- 3° la rotonde est un dossier lié à une procédure en matière d'assurances

Mr F.Nonet poursuit :

"Enfin, nous remarquons avec vous une rigueur certaine dans la gestion de nombreux points du budget, et, comme mentionné dans votre rapport, notamment à l'ILA.
Nous nous réjouissons de ces économies quand elles portent sur des dépenses d'énergie, des frais de fonctionnement, téléphone, ... bref sur la chasse à toutes les formes de gaspillage.
Nous constatons néanmoins qu'il y a de nombreux crédits sans emplois dans des secteurs où nous ne les attendions pas : Les autres services d'aide à la famille, la réinsertion professionnelle, l'ILA (23% de crédits sans emplois), l'aide sociale (16%), les autres actions en faveur du logement, etc.
Alors que nous sommes bien conscients, avec vous, de l'augmentation des besoins des Profondevillois les plus démunis, nous nous étonnons que des budgets prévus et attribués à des formes d'aides concrètes ne soient pas complètement utilisés. Pouvez-vous nous expliquer ?
Afin d'utiliser ces budgets de manière optimale, les travailleurs sur le terrain sont-ils régulièrement mis au courant de l'état des recettes et dépenses ? Ne serait-ce pas une bonne manière de les motiver et de leur permettre d'utiliser au mieux les moyens à leur disposition ?
La directrice générale du CPAS intervient et précise que certains crédits sont prévus de manière telle à faire face aux dépenses sans faire appel à la commune et donc augmenter la part communale."

Mr F.Leturcq, pour le groupe PS prend la parole :

"Mon intervention de ce soir est le fruit d'une collaboration avec Madame Hicguet, conseillère PS au CPAS. Rendons à César ce qui est à César. Certaines questions et remarques de ce soir ont donc fait l'objet de réponses en séance du Cpas mais il est parfois bon de redire les choses et particulièrement en séance publique.
Une première remarque d'ordre chronologique, je rappelle que le Compte du Cpas doit être présenté pour approbation au Conseil communal avant le 1^{er} juin...à moins d'un souci d'agenda, nous sommes ce lundi soir ... le 2 juin !!!

La présentation d'un compte est certes un exercice toujours angoissant tant que la consolidation de celui-ci n'est pas confirmée !

Et miracle, vous annoncez un résultat « à la hauteur de la rigueur du travail de chacun » !

Mais je ne crois pas aux miracles, vous le savez !!!

Alors quand on décortique d'une part, les prévisions des dépenses budgétaires et les dépenses réellement effectuées et d'autre part, les prévisions de recettes et les droits constatés, on relativise très vite votre très bon bulletin que vous vous décernez ! En comparant les annuités précédentes par exemple.

Ainsi, à l'exercice propre, le résultat 2013 se solde par une perte d'un peu plus de 98.000€ mais des recettes inattendues d'exercices antérieurs dépassant de 43% leurs prévisions initiales permettent de renverser la situation sans devoir procéder à un prélèvement du fonds de réserve ordinaire puisque in fine, un boni de quasi 133.000€ clôture le compte !

Un soupir de soulagement parcourt l'assemblée mais retenez votre souffle car :

*9,79% des dépenses ordinaires sont sans emploi

*4,6% des recettes prévues ne figurent pas dans les droits constatés

Ajoutons à cela, quelques zooms par fonction :

En terme de dépenses : des économies par rapport au budget prévisionnel comme par exemple, -7,7% dans les assurances, -9,1% dans le patrimoine privé, -20% dans les services généraux, -12,34% dans la commission locale de guidance, -11,85% dans l'aide sociale, -23,3% pour l'ILA ...et j'en passe. Donc un constat d'une baisse très hétéroclite et éparse des dépenses,

En termes de recettes, des droits constatés en deçà des prévisions hormis deux fonctions qui dépassent les recettes attendues : les fonctions « baby sitting » et « service de nettoyage »

Et donc Madame la Présidente, après une deuxième année de clôture de compte je vous interpelle. Au vu du compte de 2013, quelles seront vos lignes directrices pour l'élaboration du budget à venir ?

Quelle est votre analyse financière du fonctionnement du CPAS ?

Quelles sont les tendances lourdes au niveau de la gestion courante ?

Quelles sont les opportunités en termes de recettes ?

Quels sont les tableaux de bord prévisionnels d'ici 2018 ?

Comment à la lumière de ce baromètre financier allez-vous dégager des priorités d'action parmi les métiers forts et essentiels d'un CPAS ?

Comment avez-vous d'autre part estimé vos prévisions en matière de cotisation ONNS APL –cotisations pensions pour les membres du personnel du CPAS ?

Quel sera demain votre plan de recrutement, de nomination voire de promotion pour le personnel que vous allez concevoir ?

Enfin, quelle sera l'affectation du boni à l'ordinaire ?

Juste un mot sur l'extraordinaire, il se réduit en 2013 à une peau de chagrin et a été en partie activé grâce à un partenariat avec un pouvoir public supra local

Madame la Présidente, je vous avais promis l'année passée d'être attentif à vos actions, je ne vous avais pas menti et ces questions attendent des réponses. »

Mme.S.Dardenne donne un autre chiffre pour le boni. Pour l'extraordinaire, le dossier des serres est le fruit d'une synergie avec la commune et de la dynamique d'une équipe. Elle se réfère dans sa réponse au rapport de la commission budgétaire, et souligne la volonté de maintenir les services, de garantir leurs qualités vis-à-vis d'un maximum de demandeurs. Pour ce qui est du personnel et recrutement, elle rappelle d'une part l'audit en cours et d'autre part les deux points qui vont suivre à l'ordre du jour.

Mr L.Delire souligne que :

1° en matière sociale, on gonfle des crédits pour faire face, et on doit se réjouir s'ils ne sont pas totalement utilisés ;

2° les responsabilités de l'action sociale sont à prendre par les représentants qui se trouvent au conseil de l'action sociale et de ses organes

Mr F.Nonet revient sur la non utilisation de crédits face à la demande certaine.

Mme S.Dardenne rappelle que l'action sociale n'est pas que financière.

Mr F.Leturcq réitère sa remarque sur l'inadéquation entre une analyse de chiffres et les situations humaines qui sont traitées

Mme Hoyos rappelle qu'en matière d'aide sociale il y a une grande automaticité des interventions et que l'ensemble des crédits n'ont pas été consommés ne peut donc pas signifier que des personnes n'auraient pas bénéficié des aides auxquelles elles avaient droit.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le rapport justificatif sur le compte et la présentation faite par Madame la présidente;

Vu les chiffres produits et les pièces fournies aux membres du conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. De ratifier le compte 2013 du Centre Public d'Action Sociale suivant :

1.1. Le bilan au montant équilibré à l'actif et au passif de :	2.927.199,38 €
1.2. Le compte de résultat aux montants finaux suivants :	
- charges :	3.658.682,14 €
- Boni :	0
- produits :	3.543.498,42 €
- Mali :	115.183,72 €
1.3. Le compte ordinaire de l'exercice 2013 qui se clôture sur les résultats suivants :	
- boni budgétaire :	62.102,87 €
- boni comptable :	133.077,72 €
Le compte extraordinaire de l'exercice 2013 qui se clôture sur les résultats suivants :	
- mali budgétaire :	3.826,91 €
- mali comptable :	2.191,89 €

Art.2. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

2.4. modification budgétaire n°1 - exercice 2014

Mr F.Nonet, pour le groupe PEPS intervient :

Nous n'avons pas beaucoup de remarques à formuler sur cette MB. Il semble s'agir principalement d'ajustements budgétaires sans grand changement de cap.

La bonne nouvelle est que l'on n'est pas contraint de puiser dans le fonds de réserve ordinaire mais qu'on peut même le réalimenter un peu.

Madame Beguin, directrice générale du CPAS insiste sur les besoins croissant dans les secteurs de l'accueil de la petite enfance et mais aussi du logement et de l'aide individuelle. Ces services doivent être renforcés. Un premier petit pas a été fait dans ce sens, mais il est clair qu'un effort plus conséquent est à prévoir : au niveau budgétaire d'une part, mais aussi au niveau des forces vives du CPAS qui doivent maintenir une gestion rigoureuse et amener chaque jour des solutions créatives pour répondre aux demandes des habitants les plus démunis de notre commune. Nous faisons confiance à cette volonté de tous.

Mr F.Leturcq interroge sur les 16.000 € d'arriérés de salaires et la dénomination GPFL.

Mme S.Dardenne fait état d'arriérés de salaires concernant plusieurs personnes (notamment augmentation d'horaires) et pour le GPFL il s'agit d'un tarif de référence d'un groupement de producteurs

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et-23 du Code de la Démocratie Locale, article L1122-30 ;

Vu l'article 88 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A P P R O U V E à l'unanimité

Art. unique : la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2014 :

Service ordinaire, aux montants suivants :

Recettes : 3.715.933,46 €

Dépenses : 3.715.933,46 €

Part communale inchangée

Service extraordinaire, aux montants suivants :

Recettes : 302.026,91 €

Dépenses : 302.026,91 €

2.5. modifications statutaires :

2.5.1. statut administratif

Mr F.Leturcq questionne sur le niveau A.

Mme S.Dardenne précise qu'il s'agit d'un responsable de service

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS tenue en date du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 24 avril 2014 et le protocole d'accord à l'issue de cette négociation ;

Vu l'article 112quater de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification du statut administratif du personnel du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 mai 2014 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De viser la décision du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 mai 2014 modifiant le statut administratif du personnel du C.P.A.S.

Art.2. La présente sera jointe au dossier transmis aux fins légales.

2.5.2. statut pécuniaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme, sur la revalorisation de certains barèmes niveau E & D ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 05 décembre 2013 fixant le principe de la revalorisation de certains barèmes niveau E & D ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS tenue en date du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 24 avril 2014 et le protocole d'accord à l'issue de cette négociation ;

Vu l'article 112quater de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification du statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 mai 2014 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De viser la décision du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 mai 2014 modifiant le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S.

Art.2. La présente sera jointe au dossier aux fins légales.

3. OBJET : intercommunales – approbation de l'ordre du jour des assemblées générales :

Petite discussion car certains représentants n'ont pas reçu du BEP leurs documents.

3.1. IMAJE - le 16.06.2014

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013 par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 16 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2014 de l'intercommunale IMAJE :

Point 1 : Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/12/2013

Point 2 : Rapport d'activités 2013

Point 3 : Rapport de gestion 2013

Point 4 : Approbation des comptes et bilan 2013

Point 5 : Rapport du Commissaire Réviseur

Point 6 : Décharge aux administrateurs

Point 7 : Décharge au Commissaire Réviseur

Point 8 : Jetons de présence des Vice-présidents et du Président : tutelle d'annulation sur la décision de l'AG du 16/12/2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération : approbation.

Point 9 : Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

Point 10 : Démission d'un affilié : CPAS d'Eghezée

Point 11 : Conseil d'administration : désignation d'un administrateur

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.2. BEP – le 24.06.2014

3.2.1. BEP - Secrétariat Général

Considérant l'affiliation de notre Commune à la Société Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE de la Province de Namur ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2013

Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2013

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Point 6 : Remplacement de Mr Maxime Prévot en qualité d'administrateur représentant le "groupe Communes".

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.2.2. BEP - Expansion Economique

Considérant l'affiliation de notre Commune à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Expansion :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2013

Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2013

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Point 6 : Remplacement de Mme Laurence Lambert, en qualité d'administratrice représentant le "Groupe Province"

Point 7 : Remplacement de Mr Pierre Mauroy, en qualité d'administrateur représentant le "Groupe Privés"

Point 8 : Retrait de l'administrateur "Part B".

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.2.3. BEP Environnement

Considérant l'affiliation de notre Commune à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Environnement :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2013

Point 3 : Situation des comptes des sociétés internes

Point 4 : Approbation du bilan et comptes 2013

Point 5 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 6 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Ar.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.2.4. BEP - Crématorium

Considérant l'affiliation de notre Commune à la Société Intercommunale BEP Crematorium ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crematorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Crematorium :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2013

Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2013

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Point 6 : Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.3. IDEFIN - le 25.06.2014

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2014 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport annuel de l'exercice 2013 : rapport de gestion et comptes annuels 2013

Point 3 : Décharge à donner aux administrateurs
Point 4 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur
Point 5 : Remplacement de Mr Philippe Detry en qualité d'administrateur

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.4. ORES Assets - le 26.06.2014

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du 25 février 2014, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale fusionnée ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Point 2 : Présentation du rapport du réviseur
Point 3 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat
Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
Point 5 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2013
Point 6 : Rapport annuel 2013
Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
Point 8 : Rémunération des mandats en ORES Assets
Point 9 : Nomination statutaires

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.5. INASEP - le 18.06.2014

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2014 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation

Point 3 : Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

Point 4 : Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Mr Alain Ridelle)

Point 5 : Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014.

Point 6 : Divers.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 02 juin 2014.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

4. OBJET : Fabrique d'Eglise Protestante - compte 2013

Mr Leturcq reste fidèle à sa ligne de conduite en la matière dans l'examen et le vote émis et ce quelle que soit la fabrique d'église, ...

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église Protestante ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

émet un AVIS FAVORABLE par 19 OUI et 1 NON (F.Leturcq)

Sur le compte de la fabrique d'église Protestant pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	9.546,86 €
Dépenses :	8.758,70 €
Boni :	788,16 €
Part communale (Profondeville) :	149,31 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5. OBJET : avenant des travaux de la phase 2 du Centre Sportif de la Hulle : 5.1. n°3 : tranchée pour le renouvellement de la conduite d'alimentation du Centre Sportif

Mr D.Thiange pour le groupe PEPS intervient

"Attention by-pass à l'hydrophore ? Que définissez-vous comme by-pass ? Est-il bien conforme à la législation en vigueur ?"

Mr D.Cheval fait état, dans l'avenant, du clapet agréé.

Mr F.Leturcq questionne sur le nombre de WC.

Sur base de l'avenant, il est précisé le chiffre de 10.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" à LOUWET Constructions SA, Rue Gare de Momalle, 15 à 4347 FEXHE LE HAUT CLOCHER pour le montant d'offre contrôlé de 990.426,45 € hors TVA ou 1.198.416,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 - isolation toiture pour un montant en plus de 27.011,83 € hors TVA ou 32.684,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - voile ascenseur pour un montant en moins de -8.790,96 € hors TVA ou -10637,06 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 10.117,20
Total HTVA	= € 10.117,20
TVA	+ € 2.124,61
TOTAL	= € 12.241,81

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 2,86 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.018.764,52 € hors TVA ou 1.232.705,06 €, 21% TVAc comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

« Actuellement, il existe un socarex qui alimente le bâtiment existant d'un diamètre trop faible pour alimenter les deux parties avec une pression suffisante et plus particulièrement pour alimenter les dévidoirs imposés dans le rapport pompier. De plus, la conduite existante est très vétuste et, lors de fortes gelées, il arrive régulièrement qu'elle soit percée. Ces fuites à répétition amènent de nombreux frais non-négligeables de part la main d'œuvre et du nombre important de m³ d'eau perdus dans le sol ».

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver l'avenant 3 - renouvellement de la canalisation d'alimentation d'eau du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" pour le montant total en plus de 10.117,20 € hors TVA ou 12.241,81 €, 21% TVA comprise.

Art.2. D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

Art.3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

5.2. n° 4 : remplacement des WC sur pied par des WC suspendus

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" à LOUWET Constructions SA, Rue Gare de Momalle, 15 à 4347 FEXHE LE HAUT CLOCHER pour le montant d'offre contrôlé de 990.426,45 € hors TVA ou 1.198.416,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 - isolation toiture pour un montant en plus de 27.011,83 € hors TVA ou 32.684,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - voile ascenseur pour un montant en moins de -8.790,96 € hors TVA ou -10637,06 €, TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 3 - renouvellement de la canalisation d'alimentation d'eau pour un montant en plus de 10.117,20 € hors TVA ou 12.241,81 €, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 4.885,00
Total HTVA	= € 4.885,00
TVA	+ € 1.025,85
TOTAL	= € 5.910,85

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 3,35 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.023.649,52 € hors TVA ou 1.238.615,91 €, 21% TVAcouverte ;

Considérant la motivation de cet avenant :
"Cette modification du type de sanitaires se justifie pour une question d'hygiène et de facilité d'entretien. Ce type de sanitaire permet d'avoir un espace libre sous la cuvette ce qui en facilitera le nettoyage. De plus, les chasses d'eau seront encastrées dans un caisson. Il n'y aura qu'une plaque de commande accessible ce qui évitera une dégradation trop rapide du système". ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver l'avenant 4 - remplacement des WC sur pieds par des WC suspendus du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" pour le montant total en plus de 4.885,00 € hors TVA ou 5.910,85 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022).

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

5.3. n° 5 : fourniture et pose d'un groupe hydrophore pour l'alimentation des WC

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" à LOUWET Constructions SA, Rue Gare de Momalle, 15 à 4347 FEXHE LE HAUT CLOCHER pour le montant d'offre contrôlé de 990.426,45 € hors TVA ou 1.198.416,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 - isolation toiture pour un montant en plus de 27.011,83 € hors TVA ou 32.684,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - voile ascenseur pour un montant en moins de -8.790,96 € hors TVA ou -10637,06 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 3 - renouvellement de la canalisation d'alimentation d'eau pour un montant en plus de 10.117,20 € hors TVA ou 12.241,81 €, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 4 - remplacement des WC sur pieds par des WC suspendus pour un montant en plus de 4.885,00 € hors TVA ou 5.910,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 2.357,50
Total HTVA	= € 2.357,50
TVA	+ € 495,08
TOTAL	= € 2.852,58

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 3,59 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.026.007,02 € hors TVA ou 1.241.468,49 €, 21% TVAcouverte ;

Considérant la motivation de cet avenant :

"L'installation d'un groupe hydrophore avec by-pass permettra d'utiliser l'eau de la citerne d'eau de pluie pour alimenter les sanitaires de l'extension. Ce système est prévu avec un by-pass permettant de pouvoir repasser sur l'eau de ville sans devoir remplir la citerne en cas de sécheresse. Ce choix permettra de faire des économies sur la consommation d'eau vu qu'il est prévu deux citernes d'une capacité totale de 30.000 litres pour alimenter les sanitaires et permettre l'arrosage extérieur." ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver l'avenant 5 - fourniture et pose d'une pompe hydrophore pour alimentation des sanitaires du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" pour le montant total en plus de 2.357,50 € hors TVA ou 2.852,58 €, 21% TVA comprise

Art.2. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60 (n° de projet 20120022).

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

5.4. n° 6 : bardage extérieur et matériau fibrociment

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" à LOUWET Constructions SA, Rue Gare de Momalle, 15 à 4347 FEXHE LE HAUT CLOCHER pour le montant d'offre contrôlé de 990.426,45 € hors TVA ou 1.198.416,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 - isolation toiture pour un montant en plus de 27.011,83 € hors TVA ou 32.684,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - voile ascenseur pour un montant en moins de -8.790,96 € hors TVA ou -10637,06 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 3 - renouvellement de la canalisation d'alimentation d'eau pour un montant en plus de 10.117,20 € hors TVA ou 12.241,81 €, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 4 - remplacement des WC sur pieds par des WC suspendus pour un montant en plus de 4.885,00 € hors TVA ou 5.910,85 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2014 approuvant l'avenant 5 - fourniture et pose d'une pompe hydrophore pour alimentation des sanitaires pour un montant en plus de 2.357,50 € hors TVA ou 2.852,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 15.793,28
Total HTVA	= € 15.793,28
TVA	+ € 3.316,59
TOTAL	= € 19.109,87

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 5,19 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.041.800,30 € hors TVA ou 1.260.578,36 €, 21% TVAc comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

"L'étude préalable réalisée en 2007 par le bureau d'étude de techniques spéciales BSolutions prévoyait des luminaires qui, à l'heure actuelle, ne peuvent plus être considérées comme unique référence en matière

d'éclairage sportif. Ce bureau préconise donc d'adapter ces luminaires à la norme EN 12193 spécifiant l'éclairage des manifestations sportives intérieures ou extérieures.

Dans un souci d'économie d'énergie et tout en restant conforme à l'avis des pompiers : suppression de la détection incendie généralisée et remplacement des interrupteurs par des détecteurs de présence." ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 6 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver l'avenant 6 - électricité du marché "Centre Sportif extension phase II : gros-œuvre, toiture et électricité" pour le montant total en plus de 15.793,28 € hors TVA ou 19.109,87 €, 21% TVA comprise.

Art.2. D'approuver la prolongation du délai de 6 jours ouvrables.

Art.3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 7645/722-60 (n° de projet 20120022).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

Communications :

Mr S.Tripnaux informe de l'état du dossier du chemin des mésanges dont les travaux devraient se faire en août et de la réception ce jour de la promesse de subvention pour le plan trottoirs.

Mr le Dr.J-P.Baily informe également de la promesse ferme reçue ce jour pour la phase 3 du centre sportif de la Hulle.

6. OBJET : liste des marchés publics attribués

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2014	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20120037	Plan trottoirs	FRERE	264.953,75 €
20130006	Entretien de voiries 2013	SOCOGETRA	245.005,58 €
20140012	Bras débroussailleur	TOUSSAINT	52.877,00 €

7. OBJET : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
27.03.2014	Modification budgétaire n°1 - exercice 2014	29.04.2014	
27.03.2014	Comptes annuels exercices 2013	12.05.2014	
27.03.2014	FE de Lustin - Compte - exercice 2013	08.05.2014	

27.03.2014	FE de Profondeville - Compte 2013 - exercice 2013	08.05.2014	
27.03.2014	FE Lustin - Modification budgétaire n°1 - exercice 2014	30.04.2014	
20.01.2014	Règlement complémentaire : sens interdit rue Martin Beguin à Lesve	05.05.2014	14.05.2014
20.01.2014	Règlement complémentaire : circulation et stationnement dans les rues Jules Borbouse et Floris Duculot à BDV	05.05.2014	14.05.2014
20.01.2014	Règlement complémentaire : interdiction de circulation des véhicules de plus de 8 mètres dans la rue Biernostet à Lesve	05.05.2014	14.05.2014
27.03.2014	Règlement complémentaire : circulation rue du Rivage à Rivière	05.05.2014	19.05.2014
27.03.2014	Règlement complémentaire : instauration de sens uniques limités sur le territoire communal	05.05.2014	19.05.2014

Questions orales

Groupe PS :

Mr F.Leturcq pose la question suivante :

"En mars dernier, la société TEC a effectué une enquête de fréquentation pour le service Proxibus. Ce service de bus qui avait été présenté à la population comme un lien entre les différents villages de l'entité est très vite devenu un ramassage scolaire déguisé au profit d'une école libre connue. Le Groupe PS souhaite connaître les propositions soumises par le TEC au Collège, il semble que l'on parle de modification du tracé entre autres choses ? D'autre part, quelles suites seront données à ce courrier du TEC et quelles seront les répercussions pour la population de nos villages?"

Mme Fl.Lechat répond que dans le cadre d'une politique de mobilité durable, le Collège Communal considérant la fréquentation de ce Proxibus, a décidé de reconduire la convention pour un an sans modification du tracé actuel et poursuit la réflexion.

Mr F.Leturcq pose la question suivante :

"Pour l'obtention d'une prime liée à l'installation d'un chauffe-eau solaire, prime SOLTHERM, le règlement communal de 2007 est plus restrictif que la réglementation régionale. Effectivement la Wallonie vise toute personne physique ou morale qui place ce type d'installation dans un bâtiment situé en Région wallonne alors que la Commune exige que le demandeur soit domicilié dans le dit bâtiment. Le Groupe PS souhaite que le règlement communal puisse être adapté et prendre en compte les demandes des propriétaires qui investissent dans ce type de placement dans des biens mis en location et par conséquent, connaître l'avis de la majorité partiellement verte à ce sujet"

Mme Fl.Lechat répond qu'il faudra se pencher sur cette problématique tout en prenant en compte le domicile du propriétaire.

Mme Hoyos invite à refaire cette proposition dans le cadre de l'élaboration du budget 2015

Mr F.Leturcq pose la question suivante :

"Suite à l'édition 2013 de la kermesse de Lustin, le Collège avait, par écrit, invité les organisateurs à revoir l'ampleur de la manifestation ou à tout le moins, trouver une meilleure adéquation entre le site et les activités. L'organisateur ne semble pas avoir intégré cette donnée pour l'édition 2014. Une réunion a eu lieu entre les autorités communales et l'organisateur en mettant en perspective l'absence à ces dates du gestionnaire de la planification d'urgence en cas d'incidents. Le Groupe PS, qui souhaite dès à présent un plein succès à ces réjouissances conviviales, souhaite connaître les mesures prises par l'autorité communale pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la kermesse lustinoise en harmonie avec le programme proposé."

Mr le Dr.J-P.Baily signale que l'avis des services de police a été requis et a fait l'objet d'un pré-avis transmis à l'organisateur. La période d'exams jouera un rôle dans la fréquentation. Les conditions du service de police portant notamment sur l'augmentation des sorties de secours, le service d'ordre agréé, sont des mesures mises en place. Les services de police sont particulièrement attentifs à cette organisation récurrente, pour une équipe qui a par ailleurs fait preuve de professionnalisme depuis des années et tiré les enseignements de celles-ci.

Groupe PEPS :

Mr D.Thiange pose la question suivante :

Lors d'un précédent Conseil, Victoria vous a demandé pourquoi le panneau de fin d'agglomération était placé au début de la rue en venant de la place et non après la série de nouvelles maisons. Il a été répondu que les critères d'agglomération n'étaient pas respectés pour la suite de la rue. Le radar préventif a été placé une centaine de mètres après ce même panneau de fin d'agglomération. Je fus assez étonné de constater que celui-ci fixait la limitation à 50 km/h. Hors, il me semble qu'au delà du panneau d'agglomération, la vitesse est limitée à 90 km/h. Cette vitesse nous semble tout à fait inopportune. Qu'en pensez-vous ? Est-il possible de placer un panneau (différent du panneau d'agglomération) afin d'éviter que les riverains n'en placent eux-mêmes ?"

Mme Lechat fait état du résultat comparé des mesures (vitesse et fréquentation) rue G.Culot et au baty des foulons.

Mr le Directeur général précise que la première analyse du radar a donné lieu à un "bug" ce qui peut expliquer le problème relevé. Il sera remplacé une nouvelle fois plus bas pour objectiver.

Mme A.Winant pose la question sur le site du marteau Longe, Le site n'est toujours pas sécurisé :

Mr le Dr.J-P.Baily signale que le site a été sécurisé par des barrières HERAS et effectivement il semble ne plus l'être (vol des barrières ?)

Mme V.Gaux pose la question suivante :

"Depuis 2009, l'UCM propose la journée du client chez les entrepreneurs indépendants. En 2013, 36 villes y ont participé ce qui représente pas moins de 3.000 commerçants. Cette journée a pour objectif de remercier les clients des commerces locaux, pour leur confiance et leur fidélité en offrant une petite surprise (pralines, rose,...). Cette action permet aussi de faire de la promotion, tant pour les commerçants que pour la ville en elle-même. À Profondeville, le constat est souvent le même : l'économie n'est que peu mise en avant. En s'associant à ce projet, la Commune pourrait mettre au premier rang les commerces et accroître leur visibilité. De plus, l'UCM prend en charge l'entièreté de la campagne médiatique, s'articulant autour de coupures de presse et spots publicitaires à la radio.

Une participation financière de 1.000 euros est demandée, comprenant l'acquisition d'un pack de communication et des retombées médiatiques précitées.

Les commerçants de la commune ont pris l'initiative de participer à cette journée du client. Si l'office du tourisme de Profondeville (OTP) est partant (un Win-Win a été trouvé puisque les commerçants disposeront des dépliants disponibles à l'office du tourisme dans leur commerce), ces derniers aimeraient savoir comment la Commune, et plus précisément l'échevin en charge de l'économie, se positionne. Allez-vous soutenir ce projet (d'un point de vue financier, logistique, etc.) et si oui de quelle façon?

Mr P.Chevalier précise que le dossier n'a pas été adressé à la Commune et que l'initiative a été prise dans de telles conditions que l'échevin Massaux n'a pas été en mesure d'assister à la réunion. D'autre part, il ressort que l'association des commerçants de Bois-de-Villers a décliné la proposition et que la restructuration de celle de Profondeville rend la suite mal aisée pour cette année.

8. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS
